

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24 août 2020					
Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	Délibération n° 2020.091				
Date de la convocation : 20 août 2020	L'an deux mille vingt, le 24 août à 18h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">Membres</th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 10%;">Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> </table>	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Angélique AGUILAR et M. Pascal ESPITALLIER	M. Christophe AUBERT, maire	X			
	M. Éric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X			
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe		X		
	M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X			
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X			
	M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint			P. BALME	
DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Subventions aux associations OBJET : Subventions aux associations	Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X			
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X			
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X			
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale			MH COING	
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal			E. TASSO	
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X			
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X			
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal		X		
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale			C. NEYRAUD	
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X			
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X		
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X			
	M. André GARDEN, conseiller municipal		X		
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			D. VAZEUX	
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X			
	M. Pascal ESPITALLIER, conseiller municipal	X			
	Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X			
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat Le.....Christophe AUBERT, maire					

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour bénéficier d'une subvention, chaque année, les associations doivent déposer un dossier pour le 30 septembre. Celui-ci est instruit par une commission qui soumet ensuite ses propositions au conseil municipal pour approbation et inscription au budget primitif voté au mois de décembre.

En 2019, l'association « Fête des foins » et « Avalanche 2 Théâtre » n'ont pas déposé leur demande de subvention dans les délais requis et sont revenues vers la collectivité en juin dernier pour expliquer les raisons de leur retard et solliciter l'attribution d'une subvention.

Leur situation a été régularisée par le dépôt d'un dossier qui a fait l'objet d'un contrôle.

Considérant que la commune, consciente que la subvention communale est indispensable au fonctionnement de l'activité des associations, souhaite ne pas pénaliser ces associations, il est proposé qu'à titre exceptionnel soit attribuée une subvention de 5 000 € à l'association « Fête des Foins » et une subvention de 1000 € à l'association « Avalanche 2 théâtre ».

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Fête des foins » et une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Avalanche 2 Théâtre » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

